

**MAIRIE**  
**DE**  
**BESSINES-SUR-GARTEMPE**  
**87250**

**ARRÊTÉ**



Prononçant la fermeture pour travaux du gymnase,  
Situé 19 rue Suzanne Valadon

Madame la Maire de la Commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE,  
Vu le code général des collectivités notamment son article L 2212-2 ;  
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 143-3, R 143-23 et R 143-45 ;  
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Considérant les travaux de réhabilitation du gymnase engagés par la commune,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'établissement recevant du public (ERP) : gymnase municipal Type X, 3<sup>ème</sup> Catégorie situé 19 rue Suzanne Valadon à Bessines-sur-Gartempe sera fermé au public :

- Du 18 mai 2026 au 31 octobre 2026 pour la grande salle du Gymnase,

**En journée de 8h00 à 17h00 durant la présence des entreprises, l'ensemble du bâtiment (gymnase/dojo/vestiaires) est inaccessible.**

Dès ce jour, à partir de 17h30 et jusqu'au 30 juin 2026, les associations utilisatrices du dojo sont les seules à pouvoir accéder au dojo uniquement.

**Article 2 :** La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après la prise d'un nouvel arrêté autorisant son ouverture.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :** M. le chef de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à :

- M le sous-préfet de Bellac

A Bessines-sur-Gartempe, le 18 mai 2026

Pour La Maire empêchée, le 1<sup>er</sup> adjoint



Roland LEZEAUD